

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 13 janvier 2020 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents:

Siège #1 - Nil Longpré
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Marie-Claire Thivierge
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - France Dodier

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2020-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - 3.2 - Séances extraordinaires du 19 décembre 2019
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2019
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Règlement numéro 2020-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt
 - 7.2 - Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
 - 7.3 - Réforme de la fiscalité agricole - Projet de loi numéro 48
 - 7.4 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2020
 - 7.5 - Adhésion annuelle à Québec municipal
 - 7.6 - Avis de motion - Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2014-03
 - 7.7 - Demande d'aide financière 2020 - Place aux jeunes du Granit
 - 7.8 - Demande d'aide financière - Jeux du Québec - Estrie
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Grand Tour du lac Mégantic - Demande d'autorisation de circuler
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Hausse de tarif du tonnage pour le traitement des matières recyclées chez Récupération Frontenac - Participation à l'avance de compensation
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Modifications au règlement de zonage
 - 12.2 - Adoption du règlement 2019-12 modifiant le règlement sur les permis et

certificats no 2006-04

13 - LOISIRS-CULTURE

13.1 - Demande d'appui au projet d'aménagement de jeux d'eau de Marston

13.2 - Adhésion annuelle - Tourisme Cantons-de-l'Est

14 - FINANCES

14.1 - Comptes à payer

14.2 - Dépenses récurrentes

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

17 - RAPPORT DES COMITÉS

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-002

3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 2 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-003

3.2 - Séances extraordinaires du 19 décembre 2019

Copies des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 19 décembre dernier, ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2019 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

Mme Fredette rappelle la tenue d'une séance d'information lundi le 20 janvier au bureau municipal à 19 h au sujet du nouveau rôle d'évaluation foncière.

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu de Conseil des maires en décembre dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

- Taxation 2020
Facteurs d'influence du rôle d'évaluation

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de décembre 2019 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-01-
004

7.1 - Règlement numéro 2020-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté son budget pour l'exercice financier 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation des services municipaux et des taux des taxes foncières générales et spéciales ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Piopolis décrètent :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Période d'application

Les taux de taxes et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3 : Taxes sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6913 cents du 100 \$ d'évaluation et le taux de la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est à 0.0749 cent du 100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Taxe foncière spéciale pour le règlement d'emprunt 2019-05 - camion de déneigement International 2020

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 2019-06, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0250 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : Tarifification annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *ordures ménagères* est fixé à 113 \$/bac, à 832 \$/conteneur de 2 verges, à 1 369 \$/conteneur de 4 verges et à 1 679 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières recyclables* est fixé à 24 \$/bac, à 659 \$/conteneur de 2 verges, à 1 062 \$/conteneur de 4 verges et à 1 333 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières organiques* est fixé à 60 \$/bac.

Ces tarifs s'appliquent à un maximum d'un bac par logement ou un conteneur par établissement. Ces mêmes tarifs seront appliqués pour chaque bac ou conteneur supplémentaire.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *plastiques agricoles* est fixé à 119 \$/conteneur de 2 verges, à 304 \$/conteneur de 4 verges.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ces services en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Dans le cas où le règlement 2002-08 de la MRC du Granit relatif à la cueillette des matières résiduelles n'est pas respecté et qu'un bac est endommagé, brûlé ou volé, le coût de remplacement est fixé à 100 \$/bac peu importe le moment de l'année. Cette mesure s'applique uniquement dans le cas d'un geste prémédité.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Tarification annuelle pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif annuel pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques est fixé à 94 \$/fosse pour chaque résidence permanente et secondaire qui fait vidanger une fois aux deux ans, à 47 \$/fosse pour chaque résidence secondaire qui fait vidanger une fois aux quatre ans et à 187 \$/fosse pour chaque résidence, commerce, institution et autre qui fait vidanger annuellement. Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire et pour la vidange des fosses de rétention, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble

ARTICLE 7 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 103 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 8 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 216 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 9 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits est fixé à 72 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 10 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est fixé à 545 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 11 : Tableau des unités

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES
Bureau personnel, professionnel, financier ou autre à même la résidence ayant pignon sur rue	0
Commerce de service ou de détail ⁽¹⁾	2
Établissement industriel	2
Excavation et entretien de machinerie	1
Garage de réparation sans station-service	1
Garage résidentiel alimenté en eau	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Résidence	1
Terrain constructible	0.5

Aux fins de la catégorie « commerce de service ou de détail »; est inclus à cette catégorie : bar, boucherie, épicerie, hébergement, restauration, avec ou sans résidence.

ARTICLE 12 : Échéance(s) du ou des versements

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en six versements égaux. Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Le premier versement viendra à échéance le 1^{er} avril 2020, le second versement le 1^{er} mai 2020, le troisième versement le 1^{er} juin 2020, le quatrième versement le 1^{er} septembre 2020, le cinquième versement le 1^{er} octobre 2020 et le sixième versement le 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 13 : Suppléments de taxes

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement est postérieure à trente jours de la date d'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 14 : Défaut de paiement

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 15 : Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages de taxes municipales

Le taux d'intérêt applicable sur ledit solde de l'avis d'imposition et du tarif pour les services municipaux est fixé à 10% par année en ajoutant une pénalité de 5% par année.

Le taux d'intérêt applicable sur le solde de toute autre facture émise par la Municipalité est fixé à 15% par année.

ARTICLE 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge le règlement 2019-01.

Donné à Piopolis ce 13 janvier 2020.

2020-01-005 7.2 - Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge, Appuyé par le conseiller Nil Longpré, Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-006 7.3 - Réforme de la fiscalité agricole - Projet de loi numéro 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des

municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, au député M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-007

7.4 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2020

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE, tel qu'indiqué au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la Municipalité paie la cotisation de Mme Fredette pour l'année 2020 comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 477 \$ plus taxes et d'y ajouter au contrat l'assurance protection au coût de 375 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-008

7.5 - Adhésion annuelle à Québec municipal

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis renouvelle son adhésion annuelle à Québec municipal pour 2020 au coût de 145.66\$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 - Avis de motion - Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2014-03

La conseillère France Dodier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera adopté le projet de règlement #2020-02 intitulé Règlement numéro 2020_02 modifiant le règlement 2014-07 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité. Mme Dodier résume les modifications apportées.

2020-01-009

7.7 - Demande d'aide financière 2020 - Place aux jeunes du Granit

ATTENDU QUE Place aux jeunes du Granit favorise la migration, l'établissement et la rétention de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans dans la MRC du Granit;

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal de Piopolis s'engage à donner un montant de 100 \$ à Place aux jeunes qui est chapeauté par l'organisme Intro-travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit à même le poste budgétaire 02-190-00-970 (subventions et dons - administration générale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-010

7.8 - Demande d'aide financière - Jeux du Québec - Estrie

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont dédiés à la jeunesse québécoise de 6 à 17 ans et permettent chaque année à des milliers de jeunes de s'initier à la compétition sportive et de développer le goût du sport;

ATTENDU QUE les appuis reçus permettent d'assurer la continuité du programme pour l'année 2020 et soutiendront l'organisation des prochains Jeux du Québec régionaux ;

ATTENDU QUE les trois volets du programme des Jeux du Québec jouent un rôle de premier plan dans le développement de la relève sportive de l'Estrie.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis accorde une commandite de 100\$ en tant qu' "AMI BRONZE" des Jeux du Québec - Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

2020-01-011

9.1 - Grand Tour du lac Mégantic - Demande d'autorisation de circuler

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis autorise l'organisation du Grand tour du lac Mégantic à circuler sur le territoire de la Municipalité le 7 juin prochain ;

QUE la Municipalité de Piopolis informe la direction régionale du ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité de masse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2020-01-012

10.1 - Hausse de tarif du tonnage pour le traitement des matières recyclées chez Récupération Frontenac - Participation à l'avance de compensation

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. a annoncé la hausse de son tarif de traitement des matières recyclées passant de 2,50 \$/Tonne métrique à 55 \$/Tonne métrique, et ce, à compter de la prochaine année;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire obtiendront une compensation de Recyc-Québec pour cette hausse, laquelle sera versée dans 2 ans;

ATTENDU QUE par sa résolution no 2019-228, le conseil des maires de la MRC du Granit a offert une avance de compensation aux municipalités du territoire, ayant déclaré ou non compétence à la MRC pour les matières recyclées, pour leur permettre de diminuer le fardeau financier que représente la hausse de tarif ci-haut mentionnée;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis confirme à la MRC du Granit sa participation à l'avance de compensation pour contrer la hausse du tarif du traitement des matières recyclées, et ce, pour les années 2020 et 2021.

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis accepte que l'avance de compensation de 2020 lui soit ajoutée au montant de sa quote-part pour les matières recyclées en 2022 et que l'avance de 2021 lui soit ajoutée au montant de sa quote-part pour les matières recyclées en 2023.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2020-01-013

12.1 - Modifications au règlement de zonage

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal différents ajouts et des modifications au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter d'autres corrections mineures ou des précisions ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

D'ajouter, dans le but d'éviter des problèmes d'accès aux ponceaux municipaux, ce paragraphe à la section 7.5.1.1 Aménagement des espaces libres :

Dans toutes les zones près des voies publiques municipales, les parties de terrain qui reçoivent l'eau des conduites traversant la voie doivent être dégagées. Les conduites doivent être dégagées de 2 m de chaque côté afin permettre un libre accès aux employés de la voirie municipale, en cas d'obstruction ou d'autres avaries.

D'ajouter, puisque certaines routes publiques passent proche du lac et qu'on doit tenir compte de la localisation des quais, la partie suivante à la section 10.4.1 sur les quais :

d) Localisation :

Lorsque la façade sur le lac d'un terrain est d'au moins 15 m, le quai doit être situé à une distance minimale de 2 m de toute ligne délimitant le terrain ou de son prolongement rectiligne sur le littoral. Cependant, lorsque la topographie du terrain empêche une telle localisation, il doit être placé le plus près possible du centre du terrain.

Lorsque la façade sur le lac d'un terrain est inférieure à 15 m, le quai doit être placé au centre du terrain. Cependant, lorsque la topographie du terrain empêche une telle localisation, il doit être placé le plus près possible du centre du terrain.

Aucune partie d'un quai ne peut chevaucher le prolongement sur le littoral d'une ligne délimitant le terrain.

Un quai doit être situé :

- *à au moins 3 m de la limite de l'emprise d'une rue publique;*
- *à au moins 1 m d'un bâtiment accessoire;*
- *à au moins 3 m d'un bâtiment principal*

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un quai public.

DE modifier l'usage dans le zonage AFT1-8 soit N1 - habitations saisonnières dans la grille des spécifications (annexe I) pour permettre une habitation à l'année (par un point).

DE corriger l'annexe 2 (explication de la grille des spécifications) du règlement de zonage, section LES USAGES PERMIS deuxième paragraphe, en remplaçant « la section 2.4 » par « la section 6.4 ».

D'ajouter les terminologies suivantes à la section 2.7 :

Gardien : Toute personne qui a soit la propriété, la possession ou la garde d'un animal; toute personne qui lui donne refuge ou le nourrit.

Parquet : Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

Poulailler : Bâtiment complémentaire servant à la garde de poules comme usage complémentaire à l'habitation.

DE demander à la MRC du Granit de préparer les documents nécessaires afin de procéder à ces modifications du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-014

12.2 - Adoption du règlement 2019-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2006-04

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats N° 2006-004;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 2019-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS No 2006-004 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit.

13 - LOISIRS-CULTURE

2020-01-015

13.1 - Demande d'appui au projet d'aménagement de jeux d'eau de Marston

ATTENDU QUE la municipalité de Marston souhaite déposer une demande d'aide pour un projet d'aménagement de jeux d'eau dans le cadre du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI);

ATTENDU QUE cette infrastructure pourrait également être utilisée par les citoyens de la Municipalité de Piopolis;

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis n'offre plus le service d'animation estivale;

ATTENDU QUE la municipalité réfère les familles aux municipalités voisines dont Marston pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au service d'animation estivale;

ATTENDU QU'il est favorable de développer des ententes pour le partage d'infrastructures disponibles sur chacun de nos territoires.

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis donne son appui au projet d'aménagement de jeux d'eau sur le terrain de l'OTJ de la municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-016 13.2 - Adhésion annuelle - Tourisme Cantons-de-l'Est

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis renouvelle sa cotisation en tant que membre de Tourisme Cantons-de-l'Est au montant de 373 \$ plus les taxes applicables.

14 - FINANCES

2020-01-017 14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2019 est déposée aux membres du Conseil.

2020-01-018 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseiller # 1 M. Nil Longpré
Loisirs et culture (aménagement, urbanisme et développement)
Comités : Cœur Villageois, Belvédère chemin de Bury, Route des Sommets, camping municipal

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette
Mairesse suppléante, santé et bien-être
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Comité des aînés,

Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP), Écho de Piopolis, Comité Vert

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge

Santé et bien-être

Comités : Semaine des bénévoles (souper/paniers), bibliothèque, Comité des aînés (sous-comité dîner communautaire), Comité de développement local de Piopolis (CDLP), Fleurons du Québec

Conseiller # 4 : Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, Halte des Zouaves

Comités : Comité culturel de Piopolis, Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 5 : Sarah Carrier

Loisirs et culture (parc et terrains de jeux), transport.

Comités : Piopolis fête l'hiver, Noël des enfants, politique familiale municipale

Conseiller # 6 : Mme France Dodier

Administration générale, sécurité publique, transport

Comités : Trans-autonomie, semaine des bénévoles.

Maire : M. Peter Manning

Transport et hygiène du milieu, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Belvédère chemin de Bury, Comité Vert

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-019

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Fredette,

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire